

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER ET D'OCCUPER LE DOMAIE PUBLIC

Le Maire

VU La demande de l'Union sportive Arboisienne représenté par **Pierre REVELON** par laquelle il sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un d'un parcours pédestre, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation d'un TRAIL d'une course pédestre sur le domaine public en agglomération.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable

Le samedi 27 décembre 2025 de 8h00 à 15h00.

Article 3 : Circulation et stationnement

- Le stationnement sera réservé à l'organisation sur le Parking du stade de l'Ehole
- Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant de **8h00 à 15h00** :

Départ :

- Stade de l'Ehole
- Rue de l'Ehole
- Chemin blanc longeant la voie ferrée
- Route de Villette
- Chemin le long de la RN 83
- Rue de la Tuilerie
- Avenue Pasteur (trottoirs)
- Rue Chauvin
- Rue Pointelin
- Sentier pédestre (la Platière)
- Rue du souvenir Français
- Intersection route de Lyon
- Rue du prieuré
- Rue du Montot
- Rue de l'orme
- Place de L'Orme
- Chemin de Champavant
- Domaine de la Pinte
- Chemin de la Capitaine
- Lieu-dit genevrey
- Chemin Sous verleule
- Passage devant la Gendarmerie
- Chemin de Courçon (sous le pont de la RN 83)
- Chemin de la Mailloche
- Chemin de Curoulet
- Passage devant entreprise Fibra
- Avenue Pasteur (trottoirs)
- Rue de la Tuilerie
- Pont de la Cuisance
- Passage à niveau route de Villette
- Rue de l'Industrie
- Rue des Artisans

Arrivée :

Stade de l'Ehole

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes (par la présence d'un signaleur avec un équipement de classe 2 minimum par intersection) et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée à compter du 22 novembre 2025.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- US Arbois – Pierre REVELON



Arbois, le 28 novembre 2025

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

